

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>22 juin 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt et deux, Le 29 juin 2022 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>22 juin 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 22</p> <p>VOTANTS : 27</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, VIERIN, GILBERT, MAURY Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CRONIER, CAPRON, PERON, CABADET, LEONARD, NORTON, ERNULT.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame BENHERRAT (pouvoir à Monsieur PERNOT DU BREUIL) Madame DE PAUW (pouvoir à Monsieur HELLAL) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur ERNULT) Monsieur TILLY (pouvoir à Monsieur LEONARD)</p> <p><i>ÉTAIENT ABSENTE :</i> Madame HOUSIEAUX Madame LHADI</p>
<p>Objet :</p> <p>2) Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2022</p>	<p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,</p> <p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

2. Approbation de la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2022

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-I et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources et certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité de 2/3)
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution de 2012, l'Agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 08 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a décidé :

- D'appliquer la répartition totale dite répartition libre pour l'année 2022,
- De prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal (pour mémoire montant de 1,964M€ en 2021) en attente du montant définitif 2022 qui sera notifié par les services de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la répartition dérogatoire total du FPIC pour l'année 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

La Commission de Finances en date du 16 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint au maire, chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics et Santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition dérogatoire total du FPIC pour l'année 2022 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL